

## PRIX DE VENTE, MODALITÉS DE PAYEMENT ET TRANSFERT DU BIEN

Prix :

La présente vente est consentie par les Parties et acceptée pour le prix de *(en chiffres et en lettres)* :

Le payement se fera :

- par virement bancaire au compte du notaire instrumentant (virement devant être reçu au plus tard au jour de la signature de l'acte notarié)
- autres conditions fixées :

L'Acquéreur est informé que tout versement effectué directement par lui au Vendeur, avant la constatation par acte authentique de la réalisation des présentes, s'effectuera à ses risques.

Transfert du Bien :

L'Acquéreur aura la propriété du Bien à compter de la signature de l'acte notarié.

Il en aura la jouissance réelle lors de la remise des clés à la libération des lieux :

- qui se fera le jour de la signature de l'acte notarié.
- qui est fixée de commun accord au plus tard le [ ] sans indemnité mais en gardant les frais d'entretien

(charges locatives).

En cas d'occupation prolongée, le Vendeur s'engage à payer à l'acquéreur une indemnité d'occupation journalière fixée à *(en chiffres et en lettres)* :

(à hauteur d'un loyer) et ce, jusqu'à la date de la remise effective des clés. Le payement s'effectuera hebdomadairement.

Notaire :

L'acte notarié sera signé, le plus rapidement possible, par devant le notaire [ ]

de résidence à : [ ]

après réalisation de la clause suspensive.

